
Règlement d'exploitation de la déchetterie sur le site de l'entreprise Gotri à Develier

Objet	Article 1 Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la déchetterie sur le site de l'entreprise Gotri SA à Develier.																										
Définition	Article 2 La déchetterie est un espace clôturé, couvert, aménagé et surveillé, destiné à la collecte et au stockage provisoire des déchets valorisables et de certains déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères.																										
Usagers et accès	Article 3 1 Le site de la déchetterie est accessible uniquement sur présentation d'un badge. Il existe deux types de badge. <ul style="list-style-type: none">• Les particuliers résidents d'une commune partenaire et qui s'acquittent de la taxe déchets reçoivent un badge par ménage.• Des badges d'accès nominatif à prépaiement peuvent également être distribués aux entreprises ou aux particuliers qui ne résident pas dans une commune partenaire. 2 Les badges des ménages sont gérés par la commune partenaire. 3 L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires légers, dotés ou non de remorque. Le poids total de l'ensemble ne doit pas dépasser 5 tonnes.																										
Horaires	Article 4 1 Les heures d'ouverture de la déchetterie et les jours fériés de l'année en cours sont annexés au présent règlement.																										
Définition des déchets	Article 5 1 Les matériaux suivants sont acceptés sur le site de la déchetterie : <table><thead><tr><th><u>Matériaux non taxés</u></th><th><u>Matériaux taxés</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>Papier</td><td>Bois</td></tr><tr><td>Carton</td><td>Incinérables</td></tr><tr><td>Ferraille</td><td>Matériaux inertes</td></tr><tr><td>Verre (trié par couleur)</td><td>Cendres de cheminée</td></tr><tr><td>Aluminium</td><td>Sagex</td></tr><tr><td>Fer blanc (boîtes de conserves)</td><td>Huiles minérales</td></tr><tr><td>Appareils électriques et électroniques</td><td>Objets en plastique dur (n'entrant pas dans un sac de 110 litres)</td></tr><tr><td>Ampoules recyclables et tubes néons</td><td></td></tr><tr><td>Bouteilles pour boisson en PET</td><td></td></tr><tr><td>Capsules de café en aluminium</td><td></td></tr><tr><td>Textiles et chaussures</td><td></td></tr><tr><td>Huiles végétales</td><td></td></tr></tbody></table>	<u>Matériaux non taxés</u>	<u>Matériaux taxés</u>	Papier	Bois	Carton	Incinérables	Ferraille	Matériaux inertes	Verre (trié par couleur)	Cendres de cheminée	Aluminium	Sagex	Fer blanc (boîtes de conserves)	Huiles minérales	Appareils électriques et électroniques	Objets en plastique dur (n'entrant pas dans un sac de 110 litres)	Ampoules recyclables et tubes néons		Bouteilles pour boisson en PET		Capsules de café en aluminium		Textiles et chaussures		Huiles végétales	
<u>Matériaux non taxés</u>	<u>Matériaux taxés</u>																										
Papier	Bois																										
Carton	Incinérables																										
Ferraille	Matériaux inertes																										
Verre (trié par couleur)	Cendres de cheminée																										
Aluminium	Sagex																										
Fer blanc (boîtes de conserves)	Huiles minérales																										
Appareils électriques et électroniques	Objets en plastique dur (n'entrant pas dans un sac de 110 litres)																										
Ampoules recyclables et tubes néons																											
Bouteilles pour boisson en PET																											
Capsules de café en aluminium																											
Textiles et chaussures																											
Huiles végétales																											



Taxes perçues et franchises d'apport

Article 6

¹ Les usagers disposant d'un badge d'accès délivré par une commune partenaire bénéficient de la gratuité pour tous leurs apports de composition usuelle pour un ménage, dans la limite de la franchise d'apport.

² L'apport de matériaux non taxés n'est pas limité, pour autant que les capacités d'accueil de la déchetterie ne soient pas dépassées.

³ Les autres usagers disposant d'un badge à prépaiement bénéficient de l'accès à la déchetterie pour le dépôt de matériaux non taxés, pour autant que les capacités d'accueil de la déchetterie ne soient pas dépassées. Le dépôt de matériaux taxés sera déduit du montant disponible sur leur badge à prépaiement, selon les modalités et tarifs en vigueur. Il est nécessaire de disposer d'un montant minimal de 5 CHF sur le badge pour pouvoir déposer des matériaux taxés.

⁴ Les badges permettent également l'ouverture du portail d'accès au dépôt de chaque benne de matériel taxé. Tous les dépôts de matériaux taxés sont pesés, ce qui permet d'avoir un suivi des quantités par usager. Une quittance de dépôt peut être remise aux usagers sur demande.

⁵ Les badges à prépaiements peuvent être rechargés à la réception de l'entreprise Gotri SA, aux heures d'ouverture de celle-ci.

⁶ Les tarifs des taxes sont disponibles en annexe du présent document. Ils peuvent en tout temps être adaptés selon l'évolution des coûts des transports, de recyclage ou d'élimination des matériaux.

Tri et collecte des déchets

Article 7

¹ Des emplacements et des conteneurs spécifiques sont à disposition pour chaque type de déchets admis. Ils sont identifiés par une plaque signalétique appropriée.

² Les usagers sont tenus de trier leurs déchets avant le dépôt.

³ En cas de dépôt de déchets non admis, l'entreprise Gotri SA se verra dans l'obligation de les évacuer selon une filière d'élimination appropriée. Les frais relatifs au rechargement et à l'évacuation des déchets seront facturés au détenteur du badge concerné.

⁴ Le personnel de l'entreprise Gotri SA est habilité à contrôler si le tri des déchets est fait correctement et le cas échéant, à faire respecter les consignes de tri.

Rôle du personnel d'exploitation

Article 8

¹ Le personnel de l'entreprise Gotri SA effectue les tâches suivantes :

- Accueil, conseil et assistance aux usagers pour le tri et le déchargement de leurs déchets ;
- Surveillance du respect du présent règlement et des règles de sécurité ;
- Entretien du site et de ses accès ;
- Vidange des bennes ;
- Tenue d'un journal d'exploitation contenant notamment les réclamations des usagers et les incidents ;
- Etablissement des statistiques pour les communes partenaires.



Propriété des
déchets

Article 9

¹ Les déchets et matériaux déposés sur le site deviennent la propriété de l'entreprise Gotri SA.

² Les usagers n'ont droit à aucune indemnité pour les déchets déposés.

³ Il est formellement interdit de récupérer des déchets déposés sur le site, ainsi que de procéder à du troc, du rachat de matériel ou du chiffonnage sur le site de la déchetterie.

Directives

Article 10

¹ Les directives suivantes s'appliquent sur le site de la déchetterie :

- Les usagers et le personnel de surveillance doivent rester courtois en toute circonstance ;
- Les usagers doivent se conformer aux règles du présent document, ainsi qu'à la signalisation présente sur le site (sens de circulation, limitation de vitesse, places de stationnement, etc.) ;
- Lors du déchargement, les usagers sont priés d'arrêter le moteur de leur véhicule ;
- Les enfants doivent être accompagnés d'une personne majeure qui en assume l'entière responsabilité ;
- Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules ou être attachés à l'extérieur de la déchetterie.

² Sur le site de la déchetterie, il est notamment interdit :

- D'endommager les installations mises à disposition ;
- De déposer des déchets non triés ou de déposer des déchets dans un conteneur qui ne leur est pas destiné ;
- De fumer ;
- De déposer des déchets en dehors des heures d'ouverture ;
- De déposer des déchets aux abords du site.

³ Pour des raisons de sécurité, le site de la déchetterie fait l'objet d'un contrôle permanent par vidéo-surveillance.

Responsabilités

Article 11

¹ L'entreprise Gotri SA décline toute responsabilité pour les accidents survenus en cas de non-respect des règles élémentaires de sécurité.

² L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux personnes et aux biens sur le site de la déchetterie. Les frais éventuels seront à la charge de l'auteur pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens.

³ L'entreprise ne saurait être tenue pour responsable en cas de vols commis à l'intérieur des véhicules qui se trouvent sur le site de la déchetterie.



Pénalités

Article 12

¹ Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une dénonciation pénale.

² Les dispositions civiles et légales du droit cantonal et fédéral demeurent réservées.

Entrée en vigueur

Article 13

¹ Le présent document entre en vigueur le 01.09.2018.

² Il est affiché à sur le site de la déchetterie. Un exemplaire est également disponible au secrétariat communal des communes partenaires, ainsi qu'à la réception de l'entreprise Gotri SA.

Develier, le 01.09.2018

Au nom de l'entreprise Gotri SA

Didier Gobat, directeur

Develier, le 7 décembre 2023

